

## DECISION MUNICIPALE

### **Subvention aux associations d'insertion vers l'emploi, d'aide au développement économique et d'économie sociale et solidaire**

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la demande formulée par les associations, sollicitant la commune pour une subvention de fonctionnement liée à leurs activités d'insertion vers l'emploi, d'aide à l'activité économique et à l'économie sociale et solidaire, et cela au titre de l'année 2020, et afin de procéder aux versements des subventions pour les associations suivantes :

- Potagers du Garon
- Graine Sol – Parcours créateur
- CEFI
- AFI
- VRAC

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les actions relatives à l'emploi, la formation, l'économie sociale et solidaire et l'insertion sociale et professionnelle.

### **DECIDE**

- D'attribuer les montants de subvention suivants :
  - 10 000€ : Potagers du Garon
  - 1500€ : Graine de Sol – Parcours créateur
  - 9 000€ : CEFI
  - 4300€ : AFI
  - 5 000€ VRAC
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 4 mai 2020

  
Christiane Charnay  
Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).